



Direction Générale du Commerce

23 NOV 2020

Avis destiné aux importateurs des Tôles Laminées à Froid, Plaquées ou Revêtues

..*

En application de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement du Commerce, et de l'Economie Numérique et le Ministre de l'Economie et des Finances n°3942-18 du 28 décembre 2018 prorogant la mesure de sauvegarde sur les importations des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues, relevant des positions tarifaires 7209 (à l'exception de : 7209.16.00.20 ; 7209.17.00.20 ; 7209.18.00.20 ; 7209.26.00.20 ; 7209.27.00.20 ; 7209.28.00.20), 7211 (à l'exception de : 7211.13 ; 7211.14 ; 7211.19 ; 7211.23.00.10 ; 7211.23.00.40 ; 7211.29.00.20 ; 7211.29.00.50), 7225.50.10.00 ; 7225.50.90.00 ; 7226 (à l'exception de : 7226.11.00 ; 7226.19.00) et des tôles plaquées ou revêtues relevant des positions tarifaires 7210 (à l'exception de : 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.30.00 ; 7210.50 ; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00 ; 7210.90.29.91), 7212 (à l'exception de : 7212.10 ; 7212.20.00 ; 7212.40.20.00 ; 7212.40.39.10 ; 7212.50.20.00 ; 7212.50.63.00 ; 7212.50.64.00) ; 7225 (à l'exception de 7225.11.00 ; 7225.19.00 ; 7225.30 ; 7225.40 ; 7225.91), 7226 (à l'exception de : 7226.20.00.11 ; 7226.20.00.21 ; 7226.20.00.51 ; 7226.20.00.52 ; 7226.20.00.59 ; 7226.91.00 ; 7226.99.10.00), la Direction Générale du Commerce porte à la connaissance des importateurs que le droit additionnel prévu par l'arrêté susvisé ne s'appliquera pas au titre de l'année 2021 aux importations de ces produits dans la limite d'un contingent de 36000¹ tonnes.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ce contingent, doivent déposer leurs demandes avec accusé de réception à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad.), au plus tard le 18 décembre 2020 à 16H00. (N.B : Le complément du dossier concernant les opérations effectuées entre le 15 et le 31 décembre 2020, doit être transmis à la Direction Générale du Commerce au plus tard le 31 décembre 2020 à 16Hh.

Les dossiers de demandes de quotes-parts doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1. Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2020 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée conformément au modèle en annexe II ;
- Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, selon les modèles en annexe III ;
- Le bilan complet certifié conforme de l'exercice 2019 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20).
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et III dûment remplis *sous format Excel*.

2. Pour les importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2020 :

3. Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
4. Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée conformément au modèle en annexe II ;
5. Les données relatives aux importations, achats locaux et reventes en l'état des marchandises objet de la demande au cours des trois dernières années 2018, 2019 et 2020 selon les modèles en annexes III ;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce (Modèle J) ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une note détaillée décrivant le processus de transformation des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues par l'entreprise ;
- Le bilan complet certifié conformes de l'exercice 2019 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20) ;
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et IV dûment remplis *sous format Excel*.

¹ 32400 tonnes originaires de l'Union européenne et 3600 tonnes originaires des autres pays soumis à la mesure de sauvegarde.



N.B :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes seront soumises au comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexacts, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- **Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.**
- La répartition des contingents se fera entre les importateurs sur la base de l'historique des consommations durant les trois dernières années (2018, 2019 et 2020). La commission de répartition peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres supplémentaires afin de garantir une répartition équitable.
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique.
- Les importations en provenance des pays en développement cités en annexe V, ou ayant des code SH qui ne font pas objet de ladite mesure de sauvegarde, ne sont pas concernées par le présent avis.



ANNEXE I

LES QUANTITES DEMANDEES

QUANTITES DEMANDEES (T)	
UE (T)	HORS UE (T)

Cachet et signature



Annexe II : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2021, relatives aux contingents prévues par l'arrêté n°39-42 du 28 décembre 2018, sont correctes.

Date :

Cachet et signature



**ANNEXE III : IMPORTATEURS AYANT BENEFICIE DE QUOTES-PARTS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020 :**

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMA TION (T) (1)+(2)-(3)
	UE	AUTRES ORIGINES	PRODUITS ACHETES AUPRES DE MAGHREB STEEL	PRODUITS ACHETES AUPRES D'AUTRES FOURNISSE URS		
2020						

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.

1. IMPORTATIONS

1.1. Quantité importées de l'Union Européenne

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2020						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et mentionnées dans les DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et/ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

7

1.2. Quantité importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2020						
	TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et mentionnées dans les DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et /ou des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

2. ACHATS LOCAUX AUPRES DES FOURNISSEURS PRODUCTEURS AUPRES DE MAGHREB STEEL

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	QUANTITE (T)
2020				
TOTAL				

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture.

NB. : Toutes les PJ doivent être classées par ordre chronologie des factures.



3. ACHATS LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS

Année	Fournisseur	N° de Facture	Date de la facture	Montant de la Facture	Mode de règlement (1)	Reference du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de Règlement	Quantité (T)	Observation (4)
2020										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement.

(2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement.

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

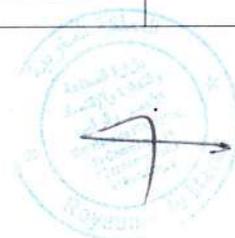
N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

3. REVENTES EN L'ETAT PAR CLIENT

Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : découpage, planage et/ou refendage.

Année	Client	Facture n°	Date	Bobines non transformées (T)	Découpage (T)	Planage (T)	Refendage (T)	Total (T)
2018								
2019								
2020								



ANNEXE IV : IMPORTATEURS QUI N'ONT PAS BENEFICIE DE QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 :

MODELE DE PRESENTATION DES DONNES DE LA CONSOMMATION

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)-(3)
	UE	AUTRES ORIGINES	PRODUITS ACHETES AUPRES DE MAGHREB STEEL	PRODUITS ACHETES AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS		
2018						
2019						
2020						

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.



1. IMPORTATIONS

1.1. QUANTITES IMPORTEES DE L'UNION EUROPEENNE

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2018						
	TOTAL 2018					
2019						
	TOTAL 2019					
2020						
	TOTAL 2020					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et des DUM durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



1.2. QUANTITES IMPORTEES DE PAYS AUTRES QUE CEUX DE L'UNION EUROPEENNE

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)	
2018							
	TOTAL 2018						
2019							
	TOTAL 2019						
2020							
	TOTAL 2020						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et des DUM durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



2. ACHATS LOCAUX

2.1. ACHATS LOCAUX AUPRES DE MAGHREB STEEL

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	QUANTITE (T)
TOTAL				
2019				
TOTAL				
2020				
TOTAL				

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture. Ces PJ doivent être classées par année, puis par ordre chronologique des factures.



2.1.ACHAT LOCAUX AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS

Année	Fournisseur	N° de Facture	Date de la facture	Montant de la Facture	Mode de règlement (1)	Reference du justificatif du paiement (2)	Montant de règlement (3)	Date de Règlement	Quantité (T)	Observation (4)
2018										
TOTAL										
2019										
TOTAL										
2020										
TOTAL										

- (1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement.
- (2) : Référence du justificatif du paiement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement.
- (3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.
- (4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

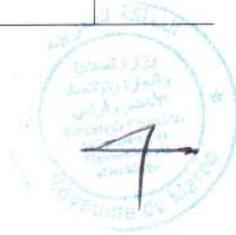
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



4. REVENTES EN L'ETAT PAR CLIENT

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.

Année	Client	Facture n°	Date	Bobines non transformées (T)	Découpage (T)	Planage (T)	Refendage (T)	Total (T)
2018								
2019								
2020								



ANNEXE V : LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

